



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 7.7.10

Formations sur les savoirs de base et les compétences clés

| | |
|---|--|
| Direction FEDER FSE+ | FSE et Développement Humain |
| Priorité | 7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité |
| Objectif Stratégique | 4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux |
| Objectif Spécifique | 4.7 : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle |
| Domaine(s) d'intervention | 151 – Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures) |
| Intitulé de la fiche action | Formations sur les savoirs de base et les compétences clés |
| Date d'approbation des critères de sélection | |
| Date de validation en Commission Permanente | |
| N° de version | V0 |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRECEDENT

Non : Oui, partiellement : X Oui, en totalité :

1. CONTEXTE

La Réunion se distingue par une structure des qualifications encore inadaptée pour répondre pleinement aux défis du développement économique et par une offre de formation qui n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du marché de l'emploi local ou extérieur. Si le niveau de qualification de la population active a augmenté ces dernières années, la moyenne des personnes diplômées reste en deçà des standards français et européens.

En 2021, 23 % de la population réunionnaise serait en situation d'illettrisme (INSEE 2021). Par ailleurs, les compétences numériques de nombre de réunionnais demeurent à bien des égards, limitées. En effet, une part non négligeable de la population est sujette à l'illectronisme : selon l'INSEE en 2017, 22% des réunionnais de moins de 45 ans évoquaient leur manque de compétences en matière de numérique.

Dans l'objectif de renforcer les compétences socio-professionnelles des réunionnais, y compris dans le domaine du numérique, et de favoriser ainsi l'égalité d'accès à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, la collectivité régionale souhaite soutenir via le Programme FEDER FSE+ une politique ambitieuse en matière de formation sur les savoirs de base et les compétences clés.

Il s'agit d'assurer la formation et l'accompagnement des publics en fortes difficultés sur les compétences clés vers l'acquisition des savoirs de base et le développement de leurs capacités individuelles d'adaptation.

Cet investissement dans le capital humain contribue à préparer une société plus inclusive et en capacité de s'adapter aux évolutions économiques.

L'action soutenue s'inscrit donc pleinement dans l'objectif spécifique 4.7 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif de l'action consiste à encourager la consolidation des savoirs de base en permettant aux personnes en fortes difficultés sur les compétences clés de renouer avec la culture de l'écrit et de la communication grâce au plan régional pour la maîtrise des compétences clés (PR2C).

En visant l'acquisition des savoirs fondamentaux (lecture, écriture, calcul et raisonnement, développement de l'autonomie sociale), ces personnes pourront accéder à une insertion sociale, puis professionnelle, dans le cadre de leur parcours, grâce notamment à une poursuite d'actions en formations pré-qualifiantes puis qualifiantes.

L'augmentation des compétences clés et l'élévation des connaissances permet une plus grande employabilité des réunionnais dans les secteurs économiques porteurs d'emplois.

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre de participants chômeurs ou inactifs inscrits dans une action d'apprentissage tout au long de la vie.
- Augmentation du nombre de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les actions, mise en œuvre sous la forme de programmes de formations spécifiques, permettront notamment de renforcer ou reconstituer le socle de savoirs de base, indispensables pour l'accès à la qualification et à l'insertion sociale et professionnelle, et/ou d'élever les compétences clés des participants, notamment dans le domaine du numérique.

Ces actions sont élaborées en cohérence avec le cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme régional FEDER-FSE+ 21-27.

Les dispositifs suivants peuvent notamment être mis en œuvre :

- le dispositif ACC (Atelier compétences clés) /CléA, qui s'appuie sur un référentiel commun issu des recommandations de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) à travers les sept modules identifiés dans le référentiel du socle de connaissances et compétences professionnelles CléA ;
- le dispositif CCSP (Compétences clés en situation professionnelle)/CléA, qui s'appuie sur une pédagogie qui allie gestes professionnels des métiers visés et la réactivation des savoirs fondamentaux (écriture/lecture/raisonnement logique/calculs).

Les modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, et les modes et méthodes innovants sont favorisés.

Afin de soutenir l'accès aux formations et aux qualifications pour le plus grand nombre, et d'assurer de bonnes conditions de formation pour les personnes dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre.

4. BENEFICIAIRES

Porteur de projet :

Collectivité Régionale – périmètre de compétence confié par la réglementation et dans le respect des lignes de partage définies

Public-cible :

Chômeurs et inactifs

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

| Dépenses retenues | Dépenses non retenues |
|---|--|
| > Coûts des programmes mis en œuvre (prestation) > Coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, dispositifs d'aide...) > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion | > Toute dépense prise en charge au titre des OCS |

Options de coûts forfaitaires (OCS), le cas échéant :

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des OCS. De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Les barèmes standards de coûts unitaires arrêtés par le règlement délégué (UE) 2019/2170 du 27 septembre 2019 seront appliqués pour les opérations qui y sont éligibles.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique :

| Achat | Nb de devis minimum |
|------------------------|---------------------|
| < 40 000€ | 1 |
| ≥ 40 000€ et < 90 000€ | 2* |
| ≥ 90 000€ | 3* |

* : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEURS SPECIFIQUES DE REALISATION ET DE RESULTAT

Indicateurs de réalisation :

| Priorité | OS | Indicateur | | Unité de mesure | Cible 2024 | Cible 2029 |
|----------|-----|------------|------------------------------|-----------------|------------|------------|
| P07 | 4.7 | EECO01 | Nombre total de participants | Personnes | 495 | 3 466 |

Indicateurs de résultat :

| Priorité | OS | Indicateur | | Unité de mesure | Valeur référence | Année référence | Cible 2029 |
|----------|-----|------------|--|-----------------|------------------|-----------------|------------|
| P07 | 4.7 | EECR02 | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | Personnes | 48 | 2018 | 174 |

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque leur impact est considéré comme étant globalement neutre.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de soutenir une mise en parcours des publics et d'améliorer leur employabilité et/ou leur potentiels d'insertion professionnelle, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C) et/ou le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et/ou le Schéma régional de l'Enseignement et des Formations

supérieures, et de la Recherche (SEFORRE) et/ou le Schéma des formations sanitaires et sociales, le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Les actions mises en œuvre doivent permettre de favoriser l'inclusion des personnes en difficultés au regard des compétences clé pour améliorer leur potentiel d'insertion
- Le participant en formation bénéficie d'un accompagnement collectif et personnalisé ;
- Les projets intégrant des formations ou activités dédiées à la thématique du développement durable seront favorisés.
- Concernant l'égalité homme femmes, les projets pour lesquels il n'a pas été constaté de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes sur des projets similaires ou les projets prévoyant des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...), seront favorisés.

Mode de sélection des opérations :

La formation professionnelle constitue une compétence du Conseil régional depuis la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux et l'État.

Cette compétence a été consolidée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales puis réaffirmée et complétée de la compétence sur l'orientation tout au long de la vie par la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le Code du Travail (Art. L6121-1) précise également que les Régions sont chargées de la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle et qu'elles peuvent financer des actions d'insertion et de formation professionnelle à destination des jeunes rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'insertion, afin de leur permettre de bénéficier, à titre gratuit, d'un parcours individualisé comportant un accompagnement à caractère pédagogique, social ou professionnel.

Aussi, au regard des compétences qui lui sont confiées, et en application du cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme FEDER-FSE+ Réunion, la Région décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations FSE+ relatives à la formation sur les savoirs de base et les compétences clés par le recours aux marchés publics et donc de ne pas recourir à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre *a minima* :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur de projet confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du porteur de projet approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés ci-dessus ;
- lorsque le mode de sélection des opérations présenté ci-dessus fait l'objet d'un appel à projet, toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- les grilles de marchés publics complétées, le cas échéant ;

Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

| Type de sélection | Au fil de l'eau | Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI) | Appel(s) à projet |
|-------------------|-----------------|--|-------------------|
| (Case à cocher) | X | | |

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

| | Oui | Non | Sans-objet |
|--|-----|-----|------------|
| Préfinancement par le cofinanceur public : | | | X |

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FSE+
- Plan de financement de l'action :

| Dépenses éligibles | FSE+ | Autofinancement Région |
|--------------------|------|------------------------|
| 100 % | 85 % | 15 % |

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers par voie dématérialisée :

Portail régional des fonds européens FEDER FSE +

Où se renseigner ?

Direction FSE et Développement Humain
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02 62 81 80 62

Site Internet :

www.regionreunion.com